REPUBLIQUE FRANCAISE

2025-056

Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	38

Date de la convocation
28 mai 2025

Date de publication
10 juin 2025

Domaine d'intervention :
5.2 Fonctionnement des assemblées

Objet de la Délibération :
Proposition de répartition des sièges de conseillers communautaires après les élections municipales 2026

N°3251

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
051-245100888-20250604-20250604DEL3251-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 10/06/2025
Le Président Etienne DHUICQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE

Séance du 04 juin 2025

Par convocation en date du vingt-huit mai deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le quatre juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, M. Mohamed BENAHMED, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, M. Enzo JOBERTY, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Florence PELLETIER ayant donné pouvoir à M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LAGRUE, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, M. Jean-Pierre SCHANG ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT.

Absents : M. Christophe MONCUY, M. François ROBIN excusé, M. Laurent EPINAT.

M. Enzo JOBERTY est désigné secrétaire de séance.

VU l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoyant les modalités de répartition des sièges de conseillers communautaires, à l'issue des prochaines élections municipales,

CONSIDERANT que les règles de droit commun prévoient l'attribution de 39 sièges pour le prochain Conseil communautaire de la CCBC, répartis comme suit :

- 18 sièges pour la Commune de Montmirail,
- 2 sièges pour la Commune de Le Gault-Soigny,
- 2 sièges pour la Commune de Fromentières
- 1 siège pour chacune des 17 autres Communes de la CCBC,

CONSIDERANT que les Communes membres de la CCBC ont adopté en 2017, puis en 2020, un accord local fondé sur l'article L5211-6-1 2° (25% de sièges supplémentaires maximum) en vue de permettre une répartition dérogatoire des sièges de conseillers communautaires,

CONSIDERANT que cet accord local répondait aux objectifs suivants, qui sont toujours valables : répartir les sièges de façon équitable entre les communes pouvant disposer de plus d'un siège au regard du critère démographique, et limiter le nombre de sièges attribués à Montmirail par la répartition de droit commun,

CONSIDERANT qu'à défaut d'accord local le droit commun s'appliquera automatiquement et qu'il appartient aux Communes membres de délibérer sur une répartition dérogatoire des sièges communautaires avant le 31 août 2025, selon les modalités suivantes :

- Accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci,
- Accord du Conseil Municipal dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres,

CONSIDERANT que dans le cadre d'un accord local, la répartition des sièges doit respecter les modalités suivantes :

- Le nombre total des sièges répartis entre les Communes ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué en application du droit commun, soit 45 sièges au maximum,
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque Commune,
- Chaque Commune dispose d'au moins un siège, et aucune Commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des Communes membres, sauf si la répartition ainsi effectuée maintient ou réduit cet écart, ou lorsque deux sièges seraient attribués à une Commune pour laquelle la répartition de droit commun n'en prévoirait qu'un seul,
- Les communes n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale prévue par le droit commun, et pour lesquelles il a été octroyé un siège d'office ne peuvent prétendre à l'ajout d'un autre siège, dans le cadre de l'accord local,

CONSIDERANT qu'il est proposé aux Communes membres de la CCBC de conserver la répartition des sièges de conseillers communautaires actuellement en vigueur, après les élections municipales de 2026,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

PROPOSE aux Communes membres de la CCBC, de conserver la répartition dérogatoire des sièges communautaires, actuellement en vigueur, après les élections municipales 2026, soit :

Commune membre de la CCBC	Population	Nombre de sièges
Montmirail	3 551	16
Le Gault Soigny	503	3
Fromentières	379	2
Vauchamps	341	2
Charleville	260	2
Boissy le Repos	233	2
Corrobert	208	1
Mécringes	208	1
Verdon	198	1
Rieux	194	1
Soizy aux Bois	191	1
Le Vézier	184	1
Tréfols	174	1
Janvilliers	159	1
Morsains	149	1
Bergères sous Montmirail	145	1
Margny	123	1
La Villeneuve les Charleville	119	1
Corfélix	109	1
Le Thoult-Trosnay	105	1
Total	**7 533**	**41**

DEMANDE aux Communes membres de la CCBC de délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires, applicable en 2026, avant le 31 août 2025.

CHARGE M. le Président de la CCBC de notifier la présente délibération à toutes les Communes membres de la CCBC.

Pour extrait conforme,
Le 04 juin 2025

Le Président,
Etienne DHUICQ

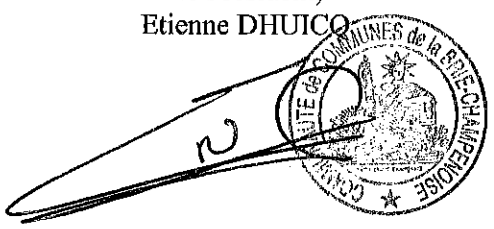

REPUBLIQUE FRANCAISE

2025-058

Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	38

Date de la convocation
28 mai 2025

Date de publication
10 juin 2025

Domaine d'intervention :
8.4 Aménagement du territoire

Objet de la Délibération :
Avis sur le projet de SRADDET modifié

N°3252

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
051-245100888-20250604-20250604DEL3252-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 10/06/2025
Le Président Etienne DHUICQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE

Séance du 04 juin 2025

Par convocation en date du vingt-huit mai deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le quatre juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, M. Mohamed BENAHMED, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, M. Enzo JOBERTY, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Florence PELLETIER ayant donné pouvoir à M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LAGRUE, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, M. Jean-Pierre SCHANG ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT.

Absents : M. Christophe MONCUY, M. François ROBIN excusé, M. Laurent EPINAT.

M. Enzo JOBERTY est désigné secrétaire de séance.

VU les articles L.4251-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs à l'élaboration et modification des Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

VU le SRADDET de la Région Grand Est approuvé le 24 janvier 2020,

VU le projet de SRADDET modifié, intégrant notamment les objectifs de la loi Climat et Résilience,

CONSIDERANT que l'avis du Conseil communautaire est sollicité par la Région Grand Est sur ce projet modifié, en qualité de personne publique associé,

CONSIDERANT que le SRADDET fixe les objectifs de moyens et longs termes de la Région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, de lutte contre l'artificialisation des sols, d'intermodalité et de développement des transports de personnes et de marchandises, de développement logistique et industriel, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire observe que la démarche de modification du SRADDET est très administrative et trop éloignée des préoccupations du territoire d'une part, et que la lourdeur des documents présentés, soit plus de 4 500 pages (rapport et annexes compris), ne permet pas de rendre un avis,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de s'abstenir d'émettre un avis sur le projet de SRADDET modifié de la Région Grand Est.

CHARGE M. le Président de la CCBC de notifier la présente délibération à M. le Président de la Région Grand Est.

Pour extrait conforme,
Le 04 juin 2025

Le Président,
Etienne DHUICQ

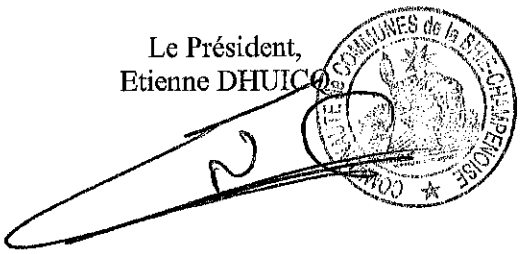

REPUBLIQUE FRANCAISE

2025-059

Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	38

Date de la convocation
28 mai 2025

Date de publication
10 juin 2025

Domaine d'intervention :
2.1 Documents d'urbanisme

Objet de la Délibération :
Avis sur le projet du ScoT du PETR du Pays de Brie et Champagne

---

N°3253

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
051-245100888-20250604-20250604DEL3253-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 10/06/2025
Le Président Etienne DHUICQ

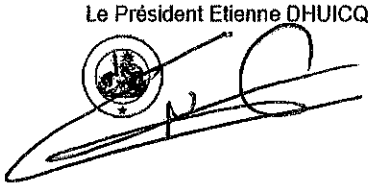

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE

Séance du 04 juin 2025

Par convocation en date du vingt-huit mai deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le quatre juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, M. Mohamed BENAHMED, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, M. Enzo JOBERTY, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Florence PELLETIER ayant donné pouvoir à M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LAGRUE, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, M. Jean-Pierre SCHANG ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT.

Absents : M. Christophe MONCUY, M. François ROBIN excusé, M. Laurent EPINAT.

M. Enzo JOBERTY est désigné secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L. 143-2 et suivants, et L.143-20,

VU les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne, et notamment l'article 2 lui conférant la compétence « élaborer, approuver, modifier et réviser un Schéma de Cohérence Territoriale »,

VU la délibération n°2025-016 du PETR du Pays de Brie et Champagne en date du 15 avril 2025, arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le périmètre du PETR et le bilan de la concertation,

VU le projet de SCoT établi par le PETR du Pays de Brie et Champagne,

CONSIDERANT que l'avis du Conseil communautaire est sollicité par le PETR sur le projet de ScoT, en application de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de SCoT se compose :

- D'un projet d'Aménagement Stratégique (PAS), décliné en 3 axes
  - Garantir un développement territorial équilibré en s'appuyant sur un réseau de centralités,
  - Renforcer l'attractivité économique en valorisant les atouts locaux,
  - Préserver et valoriser les caractéristiques identitaires du territoire,

- D'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) document opposable, qui décline la stratégie du PAS en orientations et objectifs permettant de la mettre en œuvre. Le DOO se décompose en 65 prescriptions et 34 recommandations (mesures volontaires), qui devront être intégrées dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux (PLU(i) et Cartes communales).
  Le DOO comprend par ailleurs le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) prévu par les textes.
  Les prescriptions et recommandations du DOO sont regroupées en 3 parties, elles-mêmes découpées en chapitres thématiques
  - Partie 1: Affirmer l'organisation équilibrée du territoire, image de marque du territoire
  - Partie 2: Les grands équilibres de l'urbanisation
  - Partie 3: Les grands équilibres entre espaces urbains, agricoles et naturels

- D'annexes, qui incluent :
  - Un diagnostic socio-économique du territoire,
  - Un état initial de l'environnement,
  - La justification des choix réalisés,
  - L'évaluation environnementale et les indicateurs de suivi,

CONSIDERANT que le projet de SCoT répond aux enjeux posés par l'aménagement, le développement et l'urbanisation du territoire, sur le périmètre du PETR du Pays de Brie et Champagne,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, avec 1 abstention,

EMET un avis favorable sur le projet de SCoT du PETR du Pays de Brie et Champagne.

CHARGE M. le Président de la CCBC de notifier la présente délibération à M. le Président du PETR du Pays de Brie et Champagne.

Pour extrait conforme,
Le 04 juin 2025

Le Président,
Etienne DHUICQ

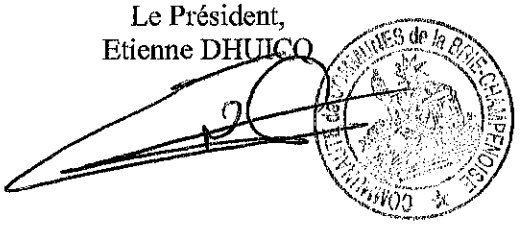

REPUBLIQUE FRANCAISE

2025-060

Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	38

Date de la convocation
28 mai 2025

Date de publication
10 juin 2025

Domaine d'intervention :
3.2 Aliénations

Objet de la Délibération :
Cession d'un terrain en ZI de Mondant à la SCI LEVI – Modification délibération n°3205

N°3254

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
051-245100888-20250604-20250604DEL3254-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 10/06/2025
Le Président Etienne DHUICQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE

Séance du 04 juin 2025

Par convocation en date du vingt-huit mai deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le quatre juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, M. Mohamed BENAHMED, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, M. Enzo JOBERTY, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Florence PELLETIER ayant donné pouvoir à M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LAGRUE, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, M. Jean-Pierre SCHANG ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT.

Absents : M. Christophe MONCUY, M. François ROBIN excusé, M. Laurent EPINAT.

M. Enzo JOBERTY est désigné secrétaire de séance.

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°3205 du 28 janvier 2025 autorisant la cession d'un terrain en ZI de Mondant à l'EURL VIGNOT PEINTURE,

CONSIDERANT que l'acheteur a constitué une SCI pour ce projet, et qu'il est donc nécessaire de modifier la délibération n°3205 susvisée,

CONSIDERANT que les caractéristiques de l'opération ne sont pas modifiées et sont rappelées ci-après :

- Superficie du terrain vendu : 1 870 m²
- Désignation de la parcelle : ZN243 – Lot E (division en cours), située en ZI de Mondant à Montmirail
- Prix de vente : 15 € HT/m²
- Régime de TVA : TVA sur marges

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de vendre une partie de la parcelle ZN 243 située en ZI de Mondant, correspondant au lot E, d'une superficie de 1 870 m², à la SCI LEVI, dont le siège social est situé 30 grande rue Moret – 51210 Fromentières.

FIXE le prix de vente du terrain à 15 € HT/m², soit 28 050 € HT.

PRECISE que l'opération de cession prévue par la présente délibération est assujettie à la TVA sur marges.

PRECISE que le terrain est vendu viabilisée, mais que les branchements aux différents réseaux restent à réaliser par les acquéreurs, à leurs frais.

PRECISE que les droits d'enregistrement, les frais de publication des actes authentiques, et les émoluments du notaire, sont à la charge de l'acquéreur.

MANDATE Maître LAVAL, notaire à Montmirail, pour rédiger le compromis de vente, l'acte de vente définitif, et opérer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la cession.

AUTORISE le Président à prendre tout acte nécessaire à la réalisation des cessions.

PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération n°3205 du 28 janvier 2025.

Pour extrait conforme,
Le 04 juin 2025

Le Président,
Etienne DHUICQ

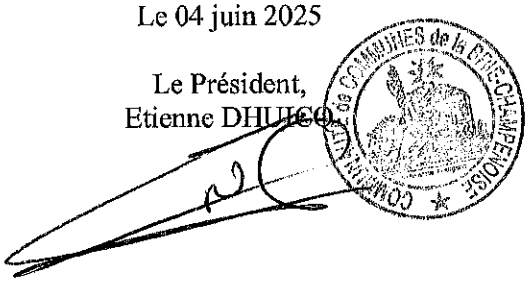

REPUBLIQUE FRANCAISE

2025-061

Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	38

Date de la convocation
28 mai 2025

Date de publication
10 juin 2025

Domaine d'intervention :
7.2 Fiscalité

Objet de la Délibération :
Actualisation tarifs taxe séjour

N°3255

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
051-245100888-20250604-20250604DEL3255-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 10/06/2025
Le Président Etienne DHUICQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE

Séance du 04 juin 2025

Par convocation en date du vingt-huit mai deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le quatre juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, M. Mohamed BENAHMED, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, M. Enzo JOBERTY, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Florence PELLETIER ayant donné pouvoir à M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LAGRUE, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, M. Jean-Pierre SCHANG ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT.

Absents : M. Christophe MONCUY, M. François ROBIN excusé, M. Laurent EPINAT.

M. Enzo JOBERTY est désigné secrétaire de séance.

VU l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

VU le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

VU le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour,

VU les dispositions des lois de finances relatives à la taxe de séjour, et notamment,

- L'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015;
- L'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

- L'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
- L'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Les articles 129 et 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2997 du 05 juin 2023 instituant la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de communes de la Brie Champenoise (CCBC),

VU la délibération du conseil départemental de la Marne du 31 janvier 2025, portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

CONSIDERANT que la CCBC a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2024,

CONSIDERANT que le Département de la Marne a instauré une taxe additionnelle départementale à a taxe de séjour de 10%, à compter du 1er janvier 2026, qui s'ajoute à la taxe perçue par les hébergeurs pour le compte de la CCBC,

CONSIDERANT que la CCBC sera chargée de recouvrer la taxe additionnelle pour le compte du Département et de lui reverser à la fin de la période de perception,

CONSIDERANT que le barème national des tarifs planchers et plafonds de la taxe de séjour évolue chaque année en fonction de l'inflation, et qu'il est souhaitable d'indexer les tarifs de taxe de séjour applicables sur le territoire, sur les mêmes bases, pour éviter une érosion,

CONSIDERANT que le barème applicable en 2026 évolue de +1,8% et qu'il est proposé d'augmenter les tarifs de la taxe de séjour voté par le Conseil communautaire dans les mêmes proportions,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE que la taxe de séjour est appliquée selon les modalités suivantes sur le territoire de la CCBC, à compter du 1er janvier 2026 :

- La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux, mentionnés à l'article R.2333-44 du CGCT.
- La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux, et qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la CCBC.
- Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.
- Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable, en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.
- La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.
- La taxe additionnelle départementale est recouvrée par la CCBC pour le compte du département, dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.
- Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :
  - Les personnes mineures ;
  - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
  - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

- Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour (https://briechampenoise.taxesejour.fr/declaration).
- Les hébergeurs reversent semestriellement la taxe de séjour collectée pour le compte de la collectivité :
  - Avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 juin
  - Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er juillet au 31 décembre.

FIXE les tarifs de taxe de séjour applicables à chaque catégorie d'hébergement comme suit à compter du 1er janvier 2026 :

Catégories d'hébergement	Tarif CCBC par personne et par nuitée	Taxe additionnelle Département 10%	Tarifs TAD inclus
Palaces	2,65 €	0,27 €	2,92 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,83 €	0,18 €	2,01 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,32 €	0,13 €	1,45 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,92 €	0,09 €	1,01 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,71 €	0,07 €	0,78 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,61 €	0,06 €	0,67 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,51 €	0,05 €	0,56 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de **3,5 %** du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à la taxe de séjour communautaire (10%).			

PRECISE que la taxe additionnelle départementale s'ajoute aux tarifs par le Conseil communautaire, comme mentionné supra.

PRECISE que le produit de la taxe de séjour est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme, conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

CHARGE le Président de notifier cette délibération aux services préfectoraux, à la Direction des finances publiques, et aux hébergeurs du territoire.

PRECISE que la présente délibération reprend toutes les modalités d'application, et les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de la CCB, et qu'elle remplace la délibération n°2997 du 05 juin 2023, à compter du 1er janvier 2026.

Pour extrait conforme,
Le 04 juin 2025
Le Président,
Etienne DHUICQ

REPUBLIQUE FRANCAISE

2025-063

Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	38

Date de la convocation
28 mai 2025

Date de publication
10 juin 2025

Domaine d'intervention :
8.8 Environnement

Objet de la Délibération :
Approbation des plans d'actions sur les aires d'alimentation des captages de Le Gault-Soigny et Soizy aux Bois

---

N°3256

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
051-245100888-20250604-20250604DEL3256-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 10/06/2025
Le Président Etienne DHUICQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE

Séance du 04 juin 2025

Par convocation en date du vingt-huit mai deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le quatre juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, M. Mohamed BENAHMED, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, M. Enzo JOBERTY, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Florence PELLETIER ayant donné pouvoir à M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LAGRUE, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, M. Jean-Pierre SCHANG ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT.

Absents : M. Christophe MONCUY, M. François ROBIN excusé, M. Laurent EPINAT.

M. Enzo JOBERTY est désigné secrétaire de séance.

VU la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2022, engageant la collectivité dans la réalisation d'une étude d'aire d'alimentation des captages de Le Gault-Soigny et Soizy aux Bois, en vue de délimiter l'aire d'alimentation de ces captages (AAC), d'engager un plan d'actions préventives, de préserver les ressources et d'améliorer la qualité de l'eau distribuée,

VU les résultats de l'étude et les propositions de plans d'actions sur les volets agricoles et non agricoles, soumises au conseil communautaire, pour chacune de ces aires d'alimentation,

CONSIDERANT que les captages de Le Gault-Soigny et Soizy aux Bois sont des captages classés sensibles dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie,

CONSIDERANT que les plans d'actions proposés au Conseil communautaire ont été élaborés en concertation avec les exploitants agricoles et les interlocuteurs non agricoles concernés par l'aire d'alimentation des captages, et ont été validés par le comité de pilotage chargé du suivi de l'étude, le 09 avril 2025,

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre la démarche de préservation de la ressource en eau engagée sur les captages de Le Gault-Soigny et Soizy aux Bois, par la mise en place et le suivi des plans d'actions proposés,

CONSIDERANT que la CCBC s'est engagée dans un contrat territorial eau et climat avec l'Agence de l'eau Seine Normandie,

CONSIDERANT que la CCBC a recruté dans ce cadre, une animatrice CTEC chargée d'animer et suivre les plans d'actions de toutes les aires d'alimentation de captage du territoire, et plus généralement de la protection des ressources en eau du territoire,

CONSIDERANT que la Chambre d'agriculture de la Marne peut prendre en charge les missions suivantes pour soutenir la CCBC sur le volet animation du plan d'action agricole :

- Une réunion annuelle avec l'ensemble des exploitants de l'AAC pour l'animation et traiter des sujets d'actualité en lien avec la qualité de l'eau, l'évolution des pratiques ou de la réglementation environnementale ;
- Sous réserve de l'accord des exploitants, la mise en place d'un réseau de mesures de reliquats azotés sur au moins 3 ans, financé par l'AESN, la CA51 et les exploitants, avec mesures, visites de parcelles et restitutions des résultats ;
- Le relai de l'ensemble des réunions et animations du département proposées par la Chambre ou les autres intervenants techniques, sur le thème de l'évolution des pratiques agricoles vers la réduction d'intrants, y compris l'agriculture biologique ;
- Le relai des formations sur les mêmes sujets, y compris la certification HVE ;
- L'accompagnement vers les aides financières à l'acquisition de matériel alternatif (IPAGE), aux changements de pratiques (MAEC) et pour le développement des cultures BNI ;
- Des interventions locales à la demande ;

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

VALIDE les conclusions de l'étude des aires d'alimentation des captages de Le Gault-Soigny et Soizy aux Bois, ainsi que les orientations, définies dans les plans d'actions pour la préservation de la ressource.

DECIDE de poursuivre la démarche de préservation de la ressource, par la mise en place des plans d'actions sur les volets agricoles et non agricoles, annexés à la présente délibération.

DECIDE que le Comité de pilotage chargé du suivi du plan d'actions sera identique au Comité de pilotage chargé du suivi de l'étude, et pourra être élargi à tout acteur pertinent sur décision du Président.

SOLLICITE l'accompagnement la Chambre d'agriculture de la Marne pour l'animation et le suivi des actions agricoles.

AUTORISE le Président à solliciter l'accompagnement de toutes autres structures d'animation pertinentes, et notamment :

- La fédération régionale des agriculteurs biologiques et autres organismes professionnels.
- Le FREDON (fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles) Grand Est.
- Le CNAMS (confédération nationale de l'artisanat des métiers de service et de fabrication) de la Marne pour le volet métiers et services.
- Toute autre structure dédiée souhaitant être associée à la démarche.

PRECISE que les structures d'animation seront réunies, avec les partenaires concernés, dans le cadre d'un comité de pilotage annuel afin d'assurer le suivi des plans d'action, ainsi que le bilan et la coordination des actions d'animation.

Pour extrait conforme,
Le 04 juin 2025

Le Président,
Etienne DHUICQ

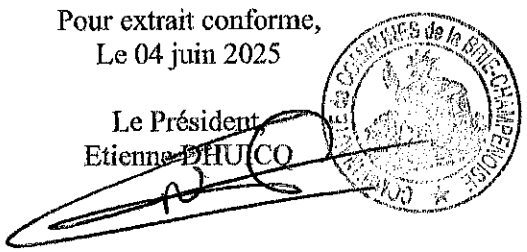

REPUBLIQUE FRANCAISE

2025-064

Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	38

Date de la convocation
28 mai 2025

Date de publication
10 juin 2025

Domaine d'intervention :
8.8 Environnement

Objet de la Délibération :
Contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau

---

N°3257

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
051-245100888-20250604-20250604DEL3257-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 10/06/2025
Le Président Etienne DHUICQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE

Séance du 04 juin 2025

Par convocation en date du vingt-huit mai deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le quatre juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, M. Mohamed BENAHMED, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, M. Enzo JOBERTY, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Florence PELLETIER ayant donné pouvoir à M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LAGRUE, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, M. Jean-Pierre SCHANG ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT.

Absents : M. Christophe MONCUY, M. François ROBIN excusé, M. Laurent EPINAT.

M. Enzo JOBERTY est désigné secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-7-5, R.2224-5-2 et R.2224-5-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution et à la préservation de la ressource en eau,

VU le 12ème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, Intitulé programme « Eau, Climat et Biodiversité » fixant les objectifs du programme 2025-2031, les priorités d'intervention de l'agence, le montant des aides et des redevances pour une durée de 6 ans,

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise et ses compétences dans le domaine de l'eau potable,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2873, en date du 30 mai 2022, approuvant l'engagement de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise dans une démarche de contrat de territoire eau et climat (CT&C) avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

CONSIDERANT que les textes susvisés disposent que « Toute personne publique responsable de la production d'eau qui assure tout ou partie du prélèvement peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau. Cette contribution est obligatoire lorsque l'eau est produite en tout ou partie à partir d'un point de prélèvement sensible, au sens de l'article L. 211-11-1 du code de l'environnement »,

CONSIDERANT que les captages d'eau potable de la CCBC sont classés sensibles par le SDAGE 2022-2027 du bassin Seine-Normandie,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Brie Champenoise est déjà engagée depuis plusieurs années dans une politique de gestion et de préservation de la ressource en eau et a notamment mis en œuvre :

- La déclaration d'utilité publique et la protection de tous les captages d'eau potable de son territoire,
- Les études d'aires d'alimentation et l'élaboration de plans d'actions agricoles et non agricoles approuvés, sur tous les captages,
- La mise en place d'un suivi-animation des plans d'action approuvés, sur le volet non agricole, et sur le volet agricole en partenariat avec la chambre d'agriculture de la Marne,
- Un diagnostic de territoire et l'élaboration d'un Contrat Territorial Eau et Climat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui est finalisé et en cours de signature,
- Le recrutement d'une chargée de mission « Gestion et Protection de la ressource en eau » cofinancée par l'AESN dans le cadre du CT&C, chargée de mettre en œuvre tous les leviers disponibles pour reconquérir la qualité de l'eau des captages, et d'animer et suivre les plans d'actions susvisés,
- La création d'une aide financière agricole pour la mise en place de bandes enherbées dans une zone particulièrement fragile,

CONSIDERANT que le 12ème programme de l'AESN conditionne l'éligibilité des études et travaux aux aides de l'agence dans le domaine de l'eau potable, à un engagement de la collectivité dans la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau formalisé par délibération,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau en poursuivant l'animation mise en place pour la protection des captages d'eau potable sur le territoire.

DECIDE de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

Pour extrait conforme,
Le 04 juin 2025

Le Président,
Etienne DHUICQ

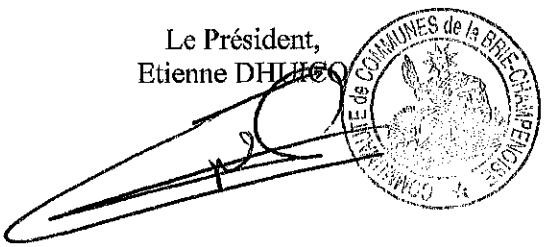

REPUBLIQUE FRANCAISE

2025-065

Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	38

Date de la convocation
28 mai 2025

Date de publication
10 juin 2025

Domaine d'intervention :
8.8 Environnement

Objet de la Délibération :
Stratégie de préservation de la ressource – Approbation du plan de sobriété en eau 2025-2030

N°3258

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
051-245100888-20250604-20250604DEL3258-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 10/06/2025
Le Président Etienne DHUICQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE

Séance du 04 juin 2025

Par convocation en date du vingt-huit mai deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le quatre juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, M. Mohamed BENAHMED, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, M. Enzo JOBERTY, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Florence PELLETIER ayant donné pouvoir à M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LAGRUE, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, M. Jean-Pierre SCHANG ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT.

Absents : M. Christophe MONCUY, M. François ROBIN excusé, M. Laurent EPINAT.

M. Enzo JOBERTY est désigné secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-7-5, R.2224-5-2 et R.2224-5-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution et à la préservation de la ressource en eau,

VU le 12ème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, Intitulé programme « Eau, Climat et Biodiversité » fixant les objectifs du programme 2025-2031, les priorités d'intervention de l'agence, le montant des aides et des redevances pour une durée de 6 ans,

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise et ses compétences dans le domaine de l'eau potable,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2873, en date du 30 mai 2022, approuvant l'engagement de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise dans une démarche de contrat de territoire eau et climat (CT&C) avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3257 en date du 04 juin 2025, décidant de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau,

VU le plan de sobriété en eau soumis au Conseil communautaire, pour la période 2025-2030,

CONSIDERANT que la ressource en eau destinée à la consommation humaine subit des pressions anthropiques fortes, amplifiées par le dérèglement climatique,

CONSIDERANT que dans ce contexte d'accélération du changement climatique, la sobriété en eau figure en tête des priorités pour atteindre un objectif majeur du Plan Eau présenté par le gouvernement en mars 2023, qui vise à réduire les prélèvements d'eau de 10 % d'ici 2030, à l'échelle nationale,

CONSIDERANT que le comité de bassin Seine Normandie a adopté en octobre 2023, une stratégie d'adaptation au changement climatique, qui vise à renforcer la résilience des territoires, et met notamment l'accent sur la sobriété pour réduire la demande en eau face au risque de stress hydrique prolongé, et atteindre les objectifs du Plan Eau,

CONSIDERANT que l'objectif de sobriété du Plan Eau a été décliné par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans son 12ème programme d'intervention 2025-2030,

CONSIDERANT que le 12ème programme de l'AESN conditionne l'accès aux aides financières sur les projets d'eau potable, à la mise en place d'une démarche de sobriété en eau représentant une réduction de 14 % des prélèvements d'eau d'ici 2030, avec pour année de référence les indicateurs de l'année 2019,

CONSIDERANT que pour pouvoir bénéficier des aides financières de l'AESN, sur les projets en eau potable, il est donc nécessaire d'engager la Communauté de communes dans un premier plan de sobriété en eau qui couvre la période 2025-2030, et comporte une série de mesures stratégiques, qui pourront être complétées ou ajustée, dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'engager la Communauté de Communes de la Brie Champenoise, dans un programme de sobriété permettant de réduire les prélèvements en eau de 14% d'ici 2030.

APPROUVE le plan de sobriété en eau 2025-2030 annexé à la présente délibération.

DECIDE de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine, au travers du contrat territorial eau et climat (CT&C).

Pour extrait conforme,
Le 04 juin 2025

Le Président,
Etienne DHUICQ

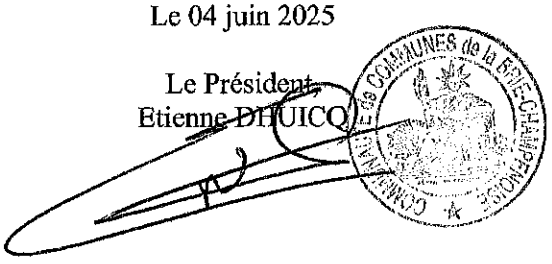

REPUBLIQUE FRANCAISE

2025-066

Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE

Séance du 04 juin 2025

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	38

Date de la convocation
28 mai 2025

Date de publication
10 juin 2025

Domaine d'intervention :
7.8 Fonds de concours

Objet de la Délibération :
Demande de fonds de concours aux communes membres pour les travaux d'assainissement pluvial et de voirie 2025 réalisés sur leur territoire

---

N°3259

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
051-245100888-20250604-20250604DEL3259-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 10/06/2025
Le Président Etienne DHUICQ

Par convocation en date du vingt-huit mai deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le quatre juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, M. Mohamed BENAHMED, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, M. Enzo JOBERTY, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Florence PELLETIER ayant donné pouvoir à M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LAGRUE, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, M. Jean-Pierre SCHANG ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT.

Absents : M. Christophe MONCUY, M. François ROBIN excusé, M. Laurent EPINAT.

M. Enzo JOBERTY est désigné secrétaire de séance.

VU l'article L.5 214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3237 approuvant le budget général de la Communauté de communes de la Brie Champenoise,

CONSIDERANT que l'article L.5214-16 V du CGCT susvisé prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, étant précisé que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

CONSIDERANT que conformément aux prévisions budgétaires, les travaux suivants sont programmés en 2025 :

- Commune de Corrobert - Travaux d'assainissement pluvial rue de la Dhuys et rue des Nuisats
- Commune de Le Thoult-Trosnay - Travaux de voirie et d'assainissement pluvial rue de l'Eglise
- Commune de Montmirail - Création de passages piétons surbaissés
- Commune de Morsains – Travaux d'assainissement pluvial hameau de Leuze
- Commune de Tréfols - Travaux d'assainissement pluvial hameau Les Cheigneux
- Commune de Tréfols – Travaux de voirie et d'assainissement pluvial rue de la Liberté
- Commune de Verdon - Travaux de voirie et d'assainissement pluvial rue de la Verdonnelle,

CONSIDERANT que la collectivité ne perçoit aucune subvention pour ces travaux,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

SOLLICITE l'attribution d'une participation financière par fonds de concours, à hauteur de 50% du montant H.T des travaux programmés, par les communes concernées, soit :

Commune	Objet des travaux	Montant H.T des travaux prévus	Montant du fonds de concours
Corrobert	Travaux d'assainissement pluvial rue de la Dhuys et rue des Nuisats	24 255,00	12 127,50
Le Thoult-Trosnay	Travaux de voirie et d'assainissement pluvial rue de l'Eglise	18 960,52	9 480,26
Montmirail	Création de passages piétons surbaissés	5 700,00	2 850,00
Morsains	Travaux d'assainissement pluvial hameau de Leuze	18 943,50	9 471,75
Tréfols	Travaux de voirie et d'assainissement pluvial hameau Les Cheigneux	9 781,70	4 890,85
	Travaux de voirie et d'assainissement pluvial rue de la Liberté	14 910,76	7 455,38
Verdon	Travaux de voirie et d'assainissement pluvial rue de la Verdonnelle	20 460,00	10 230,00

DEMANDE aux communes concernées d'attribuer les fonds de concours susvisés, par délibération de leur conseil municipal.

AUTORISE le Président de la CCBC à accepter les fonds de concours votés par les communes membres par l'émission d'un titre de recette, sans nouvelle délibération du Conseil communautaire.

DEMANDE au Président de rendre compte au Conseil communautaire des fonds de concours votés par les communes membres.

Pour extrait conforme,
Le 04 juin 2025

Le Président,
Etienne DHUICQ

REPUBLIQUE FRANCAISE

2025-067

Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	38

Date de la convocation
28 mai 2025

Date de publication
10 juin 2025

Domaine d'intervention :
1.1 Marchés publics

Objet de la Délibération :
Attribution des marchés de travaux pour la construction d'un office de tourisme

---

N°3260

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
051-245100888-20250604-20250604DEL3260-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 10/06/2025
Le Président Etienne DHUICQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE

Séance du 04 juin 2025

Par convocation en date du vingt-huit mai deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le quatre juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, M. Mohamed BENAHMED, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, M. Enzo JOBERTY, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Florence PELLETIER ayant donné pouvoir à M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LAGRUE, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, M. Jean-Pierre SCHANG ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT.

Absents : M. Christophe MONCUY, M. François ROBIN excusé, M. Laurent EPINAT.

M. Enzo JOBERTY est désigné secrétaire de séance.

VU l'article L.2123-1 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2830 en date du 22 février 2022, approuvant le projet de construction d'un office de tourisme,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2978 en date du 11 avril 2023, approuvant les modifications apportées au projet initial, approuvant le plan de financement, et sollicitant des subventions auprès du Département de la Marne, de la Région Grand Est, et du dispositif LEADER,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3245 en date du 10 avril 2025, décidant de passer un marché sans publicité, ni concurrence préalable, pour le lot n°3 infructueux, dans le cadre de la procédure MAPA engagée,

VU la synthèse de l'analyse des offres présentée au Conseil communautaire,

VU l'avis rendu par la commission MAPA réunie le 27 mars 2025, sur le classement des offres pour chaque lot, et sur l'attribution des marchés,

VU le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Commune de Montmirail, soumis au Conseil communautaire,

CONSIDERANT que la CCBC a lancé une procédure de mise en concurrence adaptée pour désigner les titulaires des marchés de travaux pour la construction d'un office de tourisme,

CONSIDERANT que les travaux sont répartis en 8 lots,

CONSIDERANT qu'après analyse, les offres économiquement les plus avantageuses, sont celles remises par les entreprises désignées ci-après, et qu'il est proposé de leur attribuer les marchés correspondants, conformément à l'avis rendu par la commission MAPA,

Désignation du lot	Nom de l'entreprise	Montant de l'offre € HT
Lot n°1 – Voirie, réseaux divers	CAILLOT TERRASSEMENT	46 695,60
Lot n°2 - Gros œuvre, maçonnerie	MOREL	113 000,00
Lot n°3 - Charpente, couverture, traitement de façades	Groupement conjoint GMA CHARPENTE / LECLERT	93 898,18
Lot n°4 - Menuiseries extérieures, occultation	DAVID ET FILS	33 454,35
Lot n°5 – Plâtrerie, isolation, menuiseries intérieures	T'RENOV	33 189,30
Lot n°6 - Revêtements de sols, peinture	LAGARDE MEREGNANI	24 933,74
Lot n°7 - Electricité CFO et CFA	EIFFAGE ENERGIE	36 989,59
Lot n°8 – CVC, plomberie	EIFFAGE ENERGIE	56 118,32
	TOTAL	438 189,49

CONSIDERANT que le projet prévoit la construction de sanitaires destinés au fonctionnement de l'aire de camping-cars, sur l'arrière du bâtiment pour le compte de la Commune de Montmirail,

CONSIDERANT que la part des travaux à la charge de la Commune de Montmirail s'élève, sur la base des offres retenues à 79 470,46 € HT,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à la majorité, avec 2 voix contre, 2 abstentions et 34 voix pour,

DECIDE d'attribuer les marchés de travaux pour la construction d'un office de tourisme comme suit :

Désignation du lot	Nom de l'entreprise	Montant de l'offre € HT
Lot n°1 – Voirie, réseaux divers	CAILLOT TERRASSEMENT	46 695,60
Lot n°2 - Gros œuvre, maçonnerie	MOREL	113 000,00
Lot n°3 - Charpente, couverture, traitement de façades	Groupement conjoint GMA CHARPENTE / LECLERT	93 898,18
Lot n°4 - Menuiseries extérieures, occultation	DAVID ET FILS	33 454,35
Lot n°5 – Plâtrerie, isolation, menuiseries intérieures	T'RENOV	33 189,30
Lot n°6 - Revêtements de sols, peinture	LAGARDE MEREGNANI	24 933,74
Lot n°7 - Electricité CFO et CFA	EIFFAGE ENERGIE	36 989,59
Lot n°8 – CVC, plomberie	EIFFAGE ENERGIE	56 118,32
	TOTAL	438 189,49

PRECISE que cette attribution ne vaudra engagement qu'après signature et notification des marchés aux entreprises.

AUTORISE le Président à signer et notifier les marchés correspondants, après accord des partenaires financiers sur le démarrage des travaux.

AUTORISE le Président à signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Commune de Montmirail, pour la réalisation des travaux de sanitaires prévus sur l'arrière du bâtiment, pour le compte de la Commune.

PRECISE que la présente délibération annuelle et remplace la délibération n°3036 du 27 novembre 2023.

Pour extrait conforme,
Le 04 juin 2025

Le Président,
Etienne DHUICQ

REPUBLIQUE FRANCAISE

2025-069

Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	38

Date de la convocation
28 mai 2025

Date de publication
10 juin 2025

Domaine d'intervention :
7.5 Subventions

Objet de la Délibération :
Demande de subventions pour la construction d'un office de tourisme

---

N°3261

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
051-245100888-20250604-20250604DEL3261-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 10/06/2025
Le Président Etienne DHUICQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE

Séance du 04 juin 2025

Par convocation en date du vingt-huit mai deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le quatre juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, M. Mohamed BENAHMED, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, M. Enzo JOBERTY, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Florence PELLETIER ayant donné pouvoir à M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LAGRUE, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, M. Jean-Pierre SCHANG ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT.

Absents : M. Christophe MONCUY, M. François ROBIN excusé, M. Laurent EPINAT.

M. Enzo JOBERTY est désigné secrétaire de séance.

VU la délibération du Conseil communautaire n°2830 en date du 22 février 2022, approuvant le projet de construction d'un office de tourisme,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2978 en date du 11 avril 2023, approuvant les modifications apportées au projet initial,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 3260 en date du 04 juin 2025, attribuant les marchés de travaux pour la construction de l'office de tourisme,

VU le plan de financement prévisionnel soumis au Conseil communautaire,

CONSIDERANT que le montant total de l'opération s'élève à 567 804,89 € HT, dont 438 189,49 € HT pour la part travaux,

CONSIDERANT que ce projet présente un caractère structurant pour le développement touristique du territoire, et est inscrit dans le programme PVD et dans le PTRTE porté par le PETR du Pays de Brie et Champagne,

CONSIDERANT que l'Etat a attribué une subvention de 74 550 € au titre de la DETR 2022 pour la réalisation de ce projet,

CONSIDERANT que la construction d'un office de tourisme peut être subventionné par le Département de la Marne, par la Région Grand Est au titre du programme d'aide aux centralités, et par le programme LEADER,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à la majorité, avec 2 voix contre, 2 abstentions et 34 voix pour,

APPOUVE le plan de financement de l'opération de construction d'un office de tourisme.

SOLLICITE des subventions au taux maximum auprès du Département de la Marne, de la Région Grand Est et du programme LEADER.

CHARGE le Président de mettre en œuvre la présente délibération et l'autorise à réaliser toutes démarches et signer tous documents dans ce cadre.

Pour extrait conforme,
Le 04 juin 2025

Le Président,
Etienne DHUICQ

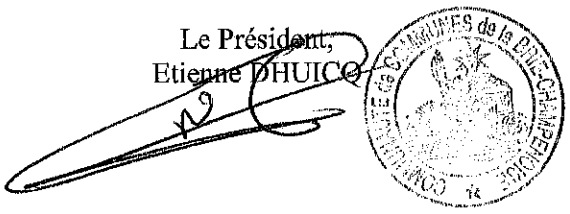

REPUBLIQUE FRANCAISE

2025-070

Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	38

Date de la convocation
28 mai 2025

Date de publication
10 juin 2025

Domaine d'intervention :
8.1 Enseignement

Objet de la Délibération :
Coût moyen des élèves scolarisés en écoles maternelles et élémentaires - Année 2024

N°3262

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
051-245100888-20250604-20250604DEL3262-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 10/06/2025
Le Président Etienne DHUICQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE

Séance du 04 juin 2025

Par convocation en date du vingt-huit mai deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le quatre juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, M. Mohamed BENAHMED, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, M. Enzo JOBERTY, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Florence PELLETIER ayant donné pouvoir à M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LAGRUE, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, M. Jean-Pierre SCHANG ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT.

Absents : M. Christophe MONCUY, M. François ROBIN excusé, M. Laurent EPINAT.

M. Enzo JOBERTY est désigné secrétaire de séance.

VU l'article L212-8 du Code de l'Education,

VU l'avis rendu par la commission affaires scolaires et enfance, le 20 mai 2024,

CONSIDERANT le montant des dépenses de fonctionnement constatées au compte financier unique 2024, pour la scolarisation des élèves en écoles maternelles et élémentaires,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

FIXE à 1 975,04 € le coût moyen annuel d'un élève en école maternelle, et à 736,20 € le coût moyen annuel d'un élève en école élémentaire, au titre de l'année 2024.

DEMANDE à l'ensemble des communes extérieures à la Communauté de Communes, dont les élèves sont scolarisés dans les écoles de la CCBC, et rentrant dans le cadre de la réglementation précitée, la prise en charge des coûts de scolarité fixés ci-dessus pour chacun de leurs élèves.

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour appliquer la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le 04 juin 2025

Le Président,
Etienne DHUICQ

REPUBLIQUE FRANCAISE

2025-071

Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	36

Date de la convocation
28 mai 2025

Date de publication
10 juin 2025

Domaine d'intervention :
8.1 Enseignement

Objet de la Délibération :
Dotation école Jeanne d'Arc
Année scolaire 2024-2025

N°3263

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
051-245100888-20250604-20250604DE3263B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/06/2025
Publication : 10/06/2025
Le Président Etienne DHUICQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE

Séance du 04 juin 2025

Par convocation en date du vingt-huit mai deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le quatre juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, M. Mohamed BENAHMED, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, M. Enzo JOBERTY, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Florence PELLETIER ayant donné pouvoir à M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LAGRUE, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, M. Jean-Pierre SCHANG ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT.

Absents : M. Christophe MONCUY, M. François ROBIN excusé, M. Laurent EPINAT.

M. Enzo JOBERTY est désigné secrétaire de séance.

Mme Claudia COUSIN étant Présidente de l'école Jeanne d'Arc et M. Etienne DHUICQ étant membre du conseil d'administration, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

VU les articles L442-5 et suivants du Code de l'Education,

VU la circulaire n° 2012-025 du ministère de l'éducation nationale, en date du 15 février 2012,

VU l'avis rendu par la commission affaires scolaires et enfance, le 20 mai 2025

VU la délibération du Conseil communautaire n°3262, en date du 04 juin 2025, fixant le coût annuel moyen des élèves des écoles maternelles et élémentaires, sur la base du compte financier unique 2024,

CONSIDERANT que l'école privée Jeanne d'Arc à Montmirail est sous contrat d'association avec l'Etat et que ses dépenses de fonctionnement doivent être prises en charge par la Communauté de Communes de la Brie Champenoise dans les mêmes conditions que les dépenses des classes équivalentes de l'enseignement public,

CONSIDERANT que les effectifs de l'école Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2024/2025 comprenaient 35 élèves de la CCBC scolarisés en classes maternelles, et 56 élèves de la CCBC scolarisés en classes élémentaires,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, avec 1 abstention

FIXE la contribution de la CCBC aux dépenses de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2024/2025, comme suit :

- 1 975,04 € x 35 maternelles, soit 69 126,40 €
- 736,20 € x 56 élémentaires, soit 41 227,20 €
- Montant total : 110 353,60 €

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer le versement.

Pour extrait conforme,
Le 04 juin 2025

Le Vice-Président,
Patrick VIÉ

COMMUNAUTÉ de COMMUNES de la BRIE CHAMPENOISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

2025-072

Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	38

Date de la convocation
28 mai 2025

Date de publication
10 juin 2025

Domaine d'intervention :
8.7 Transport

Objet de la Délibération :
Participation des communes extérieures aux frais de transport scolaire
Année scolaire 2024-2025

N°3264

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
051-245100888-20250604-20250604DEL3264-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 10/06/2025

Le Président Etienne DHUICQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE

Séance du 04 juin 2025

Par convocation en date du vingt-huit mai deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le quatre juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, M. Mohamed BENAHMED, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, M. Enzo JOBERTY, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Florence PELLETIER ayant donné pouvoir à M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LAGRUE, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, M. Jean-Pierre SCHANG ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT.

Absents : M. Christophe MONCUY, M. François ROBIN excusé, M. Laurent EPINAT.

M. Enzo JOBERTY est désigné secrétaire de séance.

VU la délibération n°2761, en date du 10 juin 2021, définissant les modalités de prise en charge de l'abonnement au transport scolaire par la Communauté de communes de la Brie Champenoise, pour les collégiens et lycéens résidants sur son territoire,

CONSIDERANT que la Communauté de communes supporte les frais de gestion suivants liés au transport scolaire des élèves des communes extérieures :

- Salaires et charges des accompagnateurs de cars,
- Gestion administrative,

CONSIDERANT le montant des dépenses de fonctionnement, constatées à ce titre au compte financier unique 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de différencier la situation des communes hors cartes scolaires, qui n'ont pas d'élèves scolarisés en école primaire, et pour lesquelles l'accompagnement n'est donc pas obligatoire,

CONSIDERANT que les frais de gestion pour l'année 2024, s'élèvent à :

- 1,90 € par habitant pour la gestion administrative
- 8,57 € par habitant pour les charges de personnel des accompagnatrices de car,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

FIXE la participation des communes extérieures aux frais de transport scolaire comme suit :

	Montant en €/hab.	Population 2024	Total
VIELS MAISONS	1,90 €	1 224	2 325,60 €
DHUYS ET MORIN EN BRIE	10,47 €	663	6 941,61 €
ROZOY BELLEVALLE	10,47 €	124	1 298,28 €
L'EPINE AUX BOIS	10,47 €	260	2 722,20 €
VENDIERES	10,47 €	140	1 465,80
MONTENILS	10,47 €	26	272,22 €
		TOTAL	**15 025,71 €**

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le 04 juin 2025

Le Président,
Etienne DHUICQ

REPUBLIQUE FRANCAISE

2025-073

Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	38

Date de la convocation
28 mai 2025

Date de publication
10 juin 2025

Domaine d'intervention :
7.10 Finances locales - Divers

Objet de la Délibération :
Tarifs du séjour vacances 2025

N°3265

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
051-245100888-20250604-20250604DEL3265-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 10/06/2025
Le Président Etienne DHUICQ

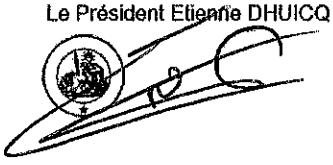

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE

Séance du 04 juin 2025

Par convocation en date du vingt-huit mai deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le quatre juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, M. Mohamed BENAHMED, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, M. Enzo JOBERTY, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Florence PELLETIER ayant donné pouvoir à M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LAGRUE, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, M. Jean-Pierre SCHANG ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT.

Absents : M. Christophe MONCUY, M. François ROBIN excusé, M. Laurent EPINAT.

M. Enzo JOBERTY est désigné secrétaire de séance.

CONSIDERANT que la CCBC organise avec sa structure d'accueil collectif de mineurs « l'Ile aux Enfants », un séjour vacances, au centre de vacances « Les Quieri-Quierettes » situé à Grandcamp Maisy dans le Calvados, du 21 au 25 juillet 2025,

CONSIDERANT que ce séjour est ouvert à un effectif de 30 enfants de 7 à 12 ans, sur réservation, et comprend l'hébergement pendant 5 jours et 4 nuits en pension complète, le transport aller-retour, et les activités,

CONSIDERANT que le montant total du séjour s'élève à environ 15 500 € TTC, encadrement compris, et que la Caisse d'allocations familiales de la Marne, subventionne le séjour à hauteur de 20 € par enfant accueilli et par jour,

CONSIDERANT qu'il est proposé, conformément à la demande de la CAF, de fixer des tarifs modulés en fonction des tranches de revenus des familles, afin de permettre à d'avantages d'enfants de profiter du séjour vacances.

CONSIDERANT qu'il est proposé de fixer les tarifs du mini-camp 2025 comme suit :

- Tranche n°1 (revenu fiscal de référence < 1 500 € / mois) : 290 € par enfant.
- Tranche n°2 (revenu fiscal de référence compris entre 1 500 € et 3 000 € / mois) : 320 € par enfant.
- Tranche n°3 (revenu fiscal de référence > 3 000 €) : 350 € par enfant.

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

FIXE le tarif du séjour vacances 2025 comme suit :

- Tranche n°1 (revenu fiscal de référence < 1 500 € / mois) : 290 € par enfant.
- Tranche n°2 (revenu fiscal de référence compris entre 1 500 € et 3 000 € / mois) : 320 € par enfant.
- Tranche n°3 (revenu fiscal de référence > 3 000 €) : 350 € par enfant.

PRECISE que le tarif comprend le séjour de 5 jours et 4 nuits, au centre de vacances « Les Quieri-Quierettes » situé à Grandcamp Maisy dans le Calvados, en pension complète, transport aller-retour en car, et activités comprises.

CHARGE le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le 04 juin 2025

Le Président,
Etienne DHUICQ

REPUBLIQUE FRANCAISE

2025-074

Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	38

Date de la convocation
28 mai 2025

Date de publication
10 juin 2025

Domaine d'intervention :
7.10 Finances locales - Divers

Objet de la Délibération :
Approbation des tarifs de l'accueil en centre de loisirs les mercredis et petites vacances

---

N°3266

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
051-245100888-20250604-20250604DEL3266-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 10/06/2025
Le Président Etienne DHUICQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE

Séance du 04 juin 2025

Par convocation en date du vingt-huit mai deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le quatre juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, M. Mohamed BENAHMED, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, M. Enzo JOBERTY, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Florence PELLETIER ayant donné pouvoir à M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LAGRUE, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, M. Jean-Pierre SCHANG ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT.

Absents : M. Christophe MONCUY, M. François ROBIN excusé, M. Laurent EPINAT.

M. Enzo JOBERTY est désigné secrétaire de séance.

VU la délibération du Conseil communautaire n°2416, en date du 05 juin 2018, fixant les tarifs applicables à la structure d'accueil collectif de mineurs « centre de loisirs l'Ile aux Enfants », les mercredis et petites vacances,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2600, en date du 12 mars 2020, harmonisant les tarifs d'accueil périscolaire le mercredi entre les allocataires CAF et MSA,

VU l'avis favorable rendu à la majorité par la Commission affaires scolaires et enfance, réunie le 20 mai 2025, sur les tarifs proposés ci-après,

CONSIDERANT que les tarifs n'ont pas évolué depuis septembre 2018, alors que les charges du service augmentent,

CONSIDERANT que la MSA verse désormais une prestation de service ordinaire identique à celle de la CAF pour les accueils collectifs de mineurs, il n'y a plus lieu de différencier les tarifs pendant les vacances,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'augmenter les tarifs en vigueur de 0,50 € par demi-journée d'accueil, et de supprimer le tarif applicable aux allocataires MSA,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de la structure d'accueil collectif de mineurs « l'Ile aux enfants » de Montmirail, comme suit, à compter du 1er septembre 2025, pour l'accueil périscolaire des enfants les mercredis, et l'accueil extrascolaire pendant les petites vacances :

Tarif à la demi-journée	**1 enfant inscrit**	**2 enfants et plus**
Tranche 1	6,25 €	5,70 €
Tranche 2	6,75 €	6,10 €
Tranche 3	7,50 €	6,80 €
Communes extérieures	8,50 €	7,70 €
Tarif à la journée	**1 enfant inscrit**	**2 enfants et plus**
Tranche 1	12,50 €	11,35 €
Tranche 2	13,50 €	12,25 €
Tranche 3	15,00 €	13,60 €
Communes extérieures	17,00 €	15,40 €

PRECISE que les tranches de tarification sont définies en fonction du revenu fiscal de référence du foyer, comme suit :

- Tranche 1: revenu fiscal mensuel inférieur à 1 500 €
- Tranche 2 : revenu fiscal mensuel compris entre 1 500 € et 3 000 €.
- Tranche 3 : revenu fiscal mensuel supérieur à 3 000 €.

PRECISE que les Communes extérieures sont les communes ne faisant pas partie de la carte scolaire de la CCBC.

PRECISE que le tarif en vigueur pour la restauration scolaire, voté par le Conseil communautaire, s'applique aux repas pris dans le cadre de l'accueil extrascolaire les mercredis et petites vacances.

DONNE pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant, pour mettre à jour le règlement intérieur et appliquer la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le 04 juin 2025

Le Président,
Etienne DHUICQ

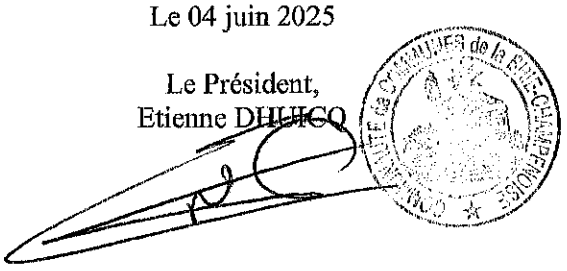

REPUBLIQUE FRANCAISE

2025-075

Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	38

Date de la convocation
28 mai 2025

Date de publication
10 juin 2025

Domaine d'intervention :
7.10 Finances locales

Objet de la Délibération :
Ajout d'un tarif pour les repas non réservés

N°3267

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
051-245100888-20250604-20250604DEL3267-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 10/06/2025
Le Président Etienne DHUICQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE

Séance du 04 juin 2025

Par convocation en date du vingt-huit mai deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le quatre juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, M. Mohamed BENAHMED, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, M. Enzo JOBERTY, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Florence PELLETIER ayant donné pouvoir à M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LAGRUE, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, M. Jean-Pierre SCHANG ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT.

Absents : M. Christophe MONCUY, M. François ROBIN excusé, M. Laurent EPINAT.

M. Enzo JOBERTY est désigné secrétaire de séance.

VU la délibération du Conseil communautaire n°3149, en date du 09 juillet 2024, approuvant les tarifs de la restauration scolaire, à compter du 1er septembre 2024,

VU l'avis favorable rendu à l'unanimité par la Commission affaires scolaires et enfance, réunie le 20 mai 2025, sur le nouveau tarif proposé ci-après,

CONSIDERANT que la CCBC a mis place un portail familles qui permettra familles de gérer en ligne les inscriptions à la cantine, la réservation des repas, et le règlement des factures, à partir de la prochaine rentrée scolaire,

CONSIDERANT que ce portail facilitera les démarches des familles et la gestion du service,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir un tarif pour les repas non réservés, dans le paramétrage du portail,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'ajouter un tarif « repas non réservé » à la grille des tarifs de restauration scolaire.

FIXE le tarif des « repas non réservés » à 8 €, à compter du 1er septembre 2025.

PRECISE que les autres tarifs prévus par la délibération n°3149 du 09 juillet 2024 restent applicables.

DONNE pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant, pour mettre à jour le règlement intérieur de la restauration scolaire, et appliquer la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le 04 juin 2025

Le Président,
Etienne DHUICQ

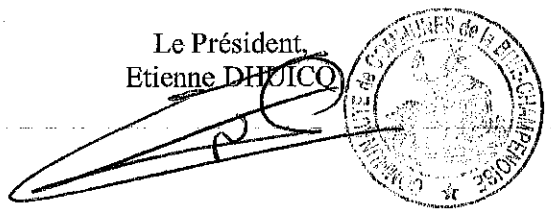

REPUBLIQUE FRANCAISE

2025-076

Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE

Séance du 04 juin 2025

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	38

Date de la convocation
28 mai 2025

Date de publication
10 juin 2025

Domaine d'intervention :
4.1.1 Création de poste

Objet de la Délibération :
Création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet

---

N°3268

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
051-245100888-20250604-20250604DEL3268-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 10/06/2025
Le Président Etienne DHUICQ

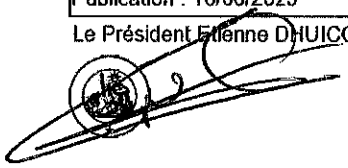

Par convocation en date du vingt-huit mai deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le quatre juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, M. Mohamed BENAHMED, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, M. Enzo JOBERTY, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Florence PELLETIER ayant donné pouvoir à M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LAGRUE, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, M. Jean-Pierre SCHANG ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT.

Absents : M. Christophe MONCUY, M. François ROBIN excusé, M. Laurent EPINAT.

M. Enzo JOBERTY est désigné secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, et le Code de la fonction publique,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3213 en date du 28 janvier 2025, approuvant le tableau des emplois de la collectivité à la date du 1er mars 2025,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un Chargé(e) d'accueil et d'animation du secteur jeunesse à la médiathèque intercommunale de la Brie Champenoise, à temps complet, à compter du 1er août 2025, suite à la fin du contrat de l'agent occupant le poste actuellement,

CONSIDERANT que ce recrutement doit être effectué sur un cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine de la filière culturelle, afin d'être pris en compte dans les statistiques du service du livre et de la lecture du ministère de la culture,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint du patrimoine pour pouvoir effectuer ce recrutement,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet, à compter du 1er août 2025, correspondant au poste Chargé(e) d'accueil et d'animation du secteur jeunesse à la médiathèque intercommunale de la Brie Champenoise.

PRECISE que le titulaire de cet emploi pourra être amené, sur demande du Président, à effectuer exceptionnellement des heures supplémentaires.

PRECISE que cet emploi relève du RIFSEEP, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil communautaire n°3072 du 06 février 2024.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au chapitre 012 du budget général de la CCBC.

Pour extrait conforme,
Le 04 juin 2025

Le Président,
Etienne DHUICQ

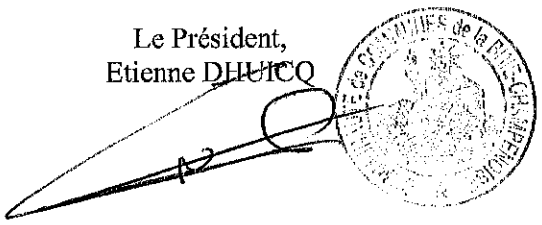

REPUBLIQUE FRANCAISE

2025-077

Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	38

Date de la convocation
28 mai 2025

Date de publication
10 juin 2025

Domaine d'intervention :
4.2 Personnel contractuel de droit public

Objet de la Délibération :
Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités – Service animation

---

N°3269

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
051-245100888-20250604-20250604DEL3269-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 10/06/2025
Le Président Etienne DHUICQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE

Séance du 04 juin 2025

Par convocation en date du vingt-huit mai deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le quatre juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, M. Mohamed BENAHMED, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, M. Enzo JOBERTY, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Florence PELLETIER ayant donné pouvoir à M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LAGRUE, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, M. Jean-Pierre SCHANG ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT.

Absents : M. Christophe MONCUY, M. François ROBIN excusé, M. Laurent EPINAT.

M. Enzo JOBERTY est désigné secrétaire de séance.

VU les dispositions du Code de la fonction publique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités, dans le cadre de l'accueil des enfants au centre de loisirs, et des jeunes au club ados, pendant les vacances d'été 2025,

CONSIDERANT que ces agents assureront des fonctions d'adjoint d'animation,

CONSIDERANT que le nombre exact d'agents à recruter, pour assurer l'accroissement saisonnier des activités d'accueil de loisirs des enfants et des adolescents pendant les vacances d'été, dépend des effectifs inscrits, et sera défini précisément avant les vacances,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE le recrutement d'agents contractuels, dans le grade d'adjoint territorial d'animation, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités, dans le cadre de l'accueil des enfants en centre de loisirs, et des adolescents au club ados.

FIXE le nombre maximum d'agents contractuels recrutés dans le cadre de l'accroissement saisonnier des besoins en personnel dans le domaine de l'animation, comme suit :

- 5 animateurs saisonniers du 07 au 25 juillet 2025 inclus, employés à temps complet.
- 4 animateurs saisonniers du 28 juillet au 14 août 2025 inclus, employés à temps complet.

PRECISE que ces agents pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires, sur demande du Président, pour assurer les besoins du service.

PRECISE que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 (indice majoré 366) du grade de recrutement.

DONNE pouvoir au Président pour exécuter la présente délibération, et adapter la durée des contrats, en fonction des besoins des services concernés, dans les conditions et limites de durée susvisées.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au chapitre 012 du budget général 2025.

Pour extrait conforme,
Le 04 juin 2025

Le Président,
Etienne DHUICQ

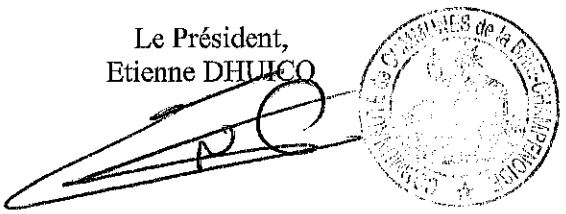

REPUBLIQUE FRANCAISE

2025-078

Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	38

Date de la convocation
28 mai 2025

Date de publication
10 juin 2025

Domaine d'intervention :
4.2 Personnel contractuel de droit public

Objet de la Délibération :
Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités – Archives

---

N°3270

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
051-245100888-20250604-20250604DEL3270-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 10/06/2025
Le Président Etienne DHUICQ

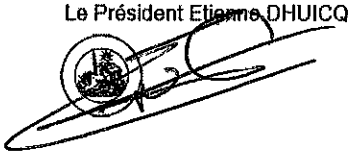

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE

Séance du 04 juin 2025

Par convocation en date du vingt-huit mai deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le quatre juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, M. Mohamed BENAHMED, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, M. Enzo JOBERTY, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Florence PELLETIER ayant donné pouvoir à M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LAGRUE, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, M. Jean-Pierre SCHANG ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT.

Absents : M. Christophe MONCUY, M. François ROBIN excusé, M. Laurent EPINAT.

M. Enzo JOBERTY est désigné secrétaire de séance.

VU les dispositions du Code de la fonction publique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin liés à un accroissement saisonnier d'activités, pour le traitement et le classement des archives de la CCBC,

CONSIDERANT que l'agent assurera des fonctions relevant des missions d'assistant de conservation du patrimoine,

CONSIDERANT que la durée de la mission est estimée entre 3 et 6 mois,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel, à temps complet, dans le grade d'assistant de conservation du patrimoine (catégorie B), pour faire face à un besoin lié au traitement et au classement des archives de la CCBC, qui génère un accroissement temporaire d'activités.

AUTORISE le Président à fixer la durée du ou des contrats, en fonction du temps nécessaire à la mission, dans la limite de 12 mois maximum, sur une durée consécutive de 18 mois, conformément à la règlementation.

PRECISE que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 389 (indice majoré 373, catégorie B) du grade de recrutement.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont inscrits au chapitre 012 du budget général 2025.

Pour extrait conforme,
Le 04 juin 2025
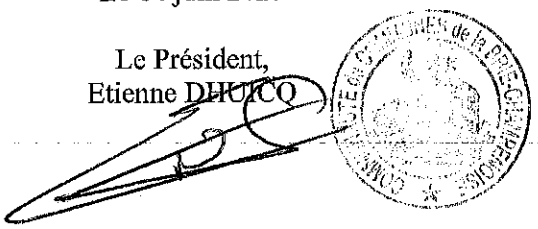
Le Président,
Etienne DIUCO